



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer**

Service Habitat Renouvellement Urbain / Unité Éradication des Logements
Indignes et coordination de l'Offre Très Sociale

Arras, le **06 MARS 2023**

ARRÊTE PRÉFECTORAL

**portant sanction suite à la mise en location d'un logement
en l'absence d'une demande d'autorisation préalable de mise en location**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 635-1 à L 635-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-06 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 18 décembre 2019 instaurant l'autorisation préalable de mise en location avec effet à compter du 1er janvier 2021 dans certaines rues de Bruay-la-Buissière dont la rue de la République ;

Considérant le constat effectué en septembre 2022 par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane de la mise en location d'un logement situé 254 rue de la République à Bruay-la-Buissière depuis le 14 juillet 2022 par monsieur Théo BODET, propriétaire-bailleur, sans demande d'autorisation préalable ;

Considérant le courrier de monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais du 20 décembre 2022 invitant monsieur Théo BODET demeurant 26 rue Camille Corot à Arras et propriétaire-bailleur du logement situé 254 rue de la République à Bruay-la-Buissière, à présenter ses observations au regard de la mise en location du logement susvisé en l'absence d'une demande d'autorisation préalable de mise en location ;

Considérant l'absence de réponse et de dépôt de demande d'autorisation de la part du propriétaire-bailleur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une sanction pécuniaire égale à 2 000 € (deux mille euros) est prononcée à l'encontre de monsieur Théo BODET. Elle fera l'objet d'un titre de perception exécutoire d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Article 2 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la Préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Le Préfet

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER